

Guide de **GESTION DES CONGÉS** de plus de 30 jours à l'intention des gestionnaires

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Coordination, paie, rémunération et avantages sociaux

Mise à jour 2018-01-29



INTRODUCTION

C'est dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre qu'un groupe de travail¹ s'est penché sur les pratiques d'octroi des congés de plus de 30 jours au sein du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

En effet, la situation actuelle nous amène à revoir tous les éléments de gestion nous permettant de dégager des heures de travail supplémentaires, et ce, pour tous les employés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. À cet effet, une gestion plus rigoureuse, basée sur la capacité réelle à donner des congés complets et partiels, combinée à la mission universitaire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, nous permet de croire en des gains rapides d'heures travaillées.

OUTILS AIDANT LA PRISE DE DÉCISION

La décision d'accepter ou de refuser un congé peut être très complexe, notamment dans la situation où le gestionnaire doit prendre en considération les **besoins de l'employé-demandeur**, les **capacités de remplacement** et **l'approche humaine liée notamment à l'équilibre travail-famille**, les **impacts sur la continuité des services**, combinés à toutes les règles d'octroi émanant des quelque 56 ententes locales actuellement en fonction.

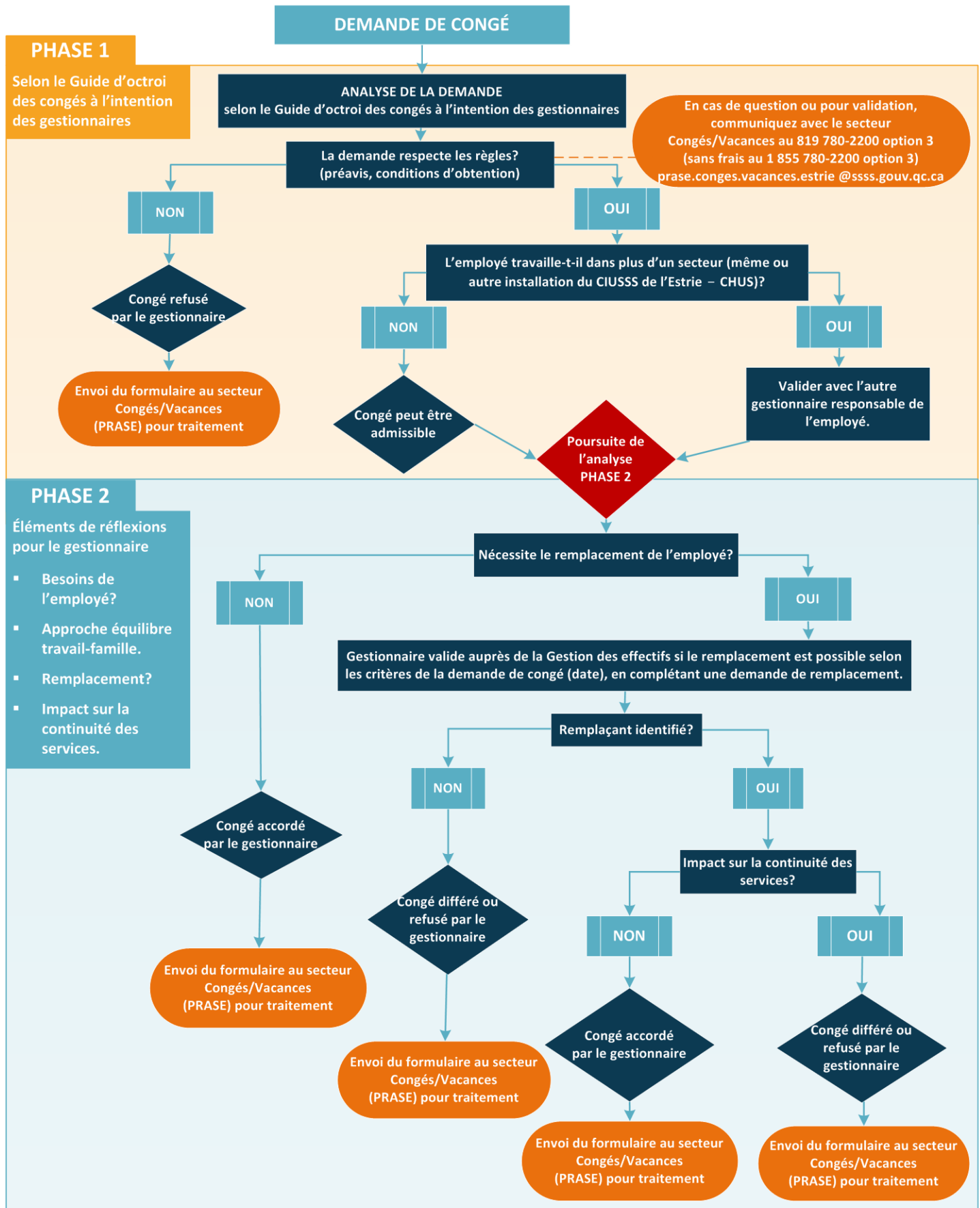
La production de ce Guide s'inscrit dans un contexte de rigueur, d'équité et de rétention de la main d'œuvre du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Dans ce contexte, la DRHCAJ recommande fortement l'utilisation des outils suivants afin d'aider les gestionnaires dans leur réflexion pour une prise de décision. En support à ces derniers, l'équipe Congés/Vacances s'assurera que les demandes satisfont tous les critères liés aux conventions collectives permettant l'octroi des congés.

Pour toute question sur l'application des règles d'octroi, l'équipe Congés/Vacances peut être jointe au poste 47777, option 3 (ou sans frais au 1 855 780-2200, option 3) ou par courriel à prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

1. Groupe de travail composé de membres de la rémunération et des avantages sociaux, de la gestion des effectifs, des relations de travail, de la Direction des services multidisciplinaires (DSM) et de la Direction des soins infirmiers (DSI).

AIDE À LA DÉCISION

Demande, analyse et octroi d'un congé



APPLICATION DES ENTENTES LOCALES

Catégorie de syndicat et ententes locales en vigueur

Malgré le fait que les employés soient maintenant représentés par quatre instances syndicales (FIQ, SCFP, CSN et APTS), nous vous rappelons que les ententes locales sont toujours en vigueur et appliquées jusqu'au moment de la mise en application des prochaines ententes locales.

Les demandes des employés syndiqués non-syndiqués (SNS) sont traités selon les règles des employés syndiqués CSN.

Afin de vous aider, voici un tableau les résumant :

| | Catégorie 1 Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires | Catégorie 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers | Catégorie 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration | Catégorie 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux |
|-----------------------------|---|--|--|---|
| | Actuellement représenté par la | Actuellement représenté par le | Actuellement représenté par la | Actuellement représenté par |
| | FIQ | SCFP-FTQ | CSN | l'APTS |
| | Ententes locales en vigueur | | | |
| CRE | CSN | CSN | CSN | CSN (ergo) APTS (physio et TRP) |
| CRDE | CSN | CSN | CSN | CSN |
| CHUS | FIQ | CSN | CSN | APTS |
| CJE | CSN | CSN | CSN | CSN |
| CRDITED | FIQ | CSD | SNS | CSN |
| CSSS de la MRC-de-Coaticook | FIQ | CSN | CSN | APTS |
| CSSS de Memphrémagog | CSN | CSN | CSN | CSN |
| CSSS des Sources | FIQ | SQEES-FTQ | CSD | APTS |
| CSSS du Granit | FIQ | CSN | CSN | CSN |
| CSSS du Haut-Saint-François | FIQ | SQEES-FTQ | CSN | APTS |
| CSSS du Val-Saint-François | FIQ | SCFP-FTQ | CSN | APTS |
| CSSS-IUGS | FIQ | SCFP-FTQ | CSN | APTS |
| CSSS de la Haute-Yamaska | FIQ | CSN | CSN | APTS |
| CSSS La Pommeraie | FIQ | SCFP-FTQ | SCFP-FTQ | APTS |

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE POUR ÉTUDES (complet)

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | Modalités de retour avant la date prévue | |
|-----------------------------|---|---|---|--|---------------------------------|
| CRE | 4 sem | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Maximum de 12 mois – Prolongation possible du congé sans solde pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel | | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 24 mois – Si veut travailler doit s'inscrire sur la liste de rappel | s.o. |
| CRDE | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 12 mois aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formations professionnelles – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel | | 4 sem | |
| CHUS | CSN : 4 sem APTS : 6 sem | FIQ : pas octroyé | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – Après la période de probation – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. | 4 sem |
| CJE | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Formation reliée à un titre d'emploi de la nomenclature – Formation pertinente à sa fonction ou dans un objectif de développement de carrière au sein de l'établissement – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Changement de programme d'études = un délai de 5 ans avant le prochain congé à partir de la date de fin du précédent congé | | 4 sem avant la date prévue du retour, l'employé doit aviser le gestionnaire | |
| CRDITED | FIQ 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires Durée max 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absences sans solde sur une période n'excédant pas 36 mois) | CSD : <ul style="list-style-type: none"> – Employé régulier + 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel | 4 sem |
| CSSS de la MRC de Coaticook | 4 sem | FIQ : Avoir terminé sa période de probation + étude dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux titres d'emploi prévu à la convention – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Maximum 24 mois – Étude relatives à sa profession | s.o. |
| CSSS de Memphrémagog | 8 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Si veut travailler à temps partiel doit s'inscrire sur la liste de rappel | | 4 sem | |
| CSSS des Sources | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Max= 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absence sans solde répartie sur une période n'excédant pas 36 mois) | CSD + SQUEES-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – Employé régulier + 1 an de service – Maximum 52 semaines – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 24 mois | FTQ + CSD + FIQ 4 sem |

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE POUR ÉTUDES (complet)

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | | Modalités de retour avant la date prévue |
|-----------------------------|---------|---|---|---|--|--|
| CSSS du Granit | 4 sem | FIQ : – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Max= 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absence sans solde répartie sur une période n'excédant pas 36 mois) | | CSN : – 1 an de service – Maximum 12 mois – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises | | 4 sem |
| CSSS du Haut-Saint-François | 4 sem | FIQ : – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Max= 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absence sans solde répartie sur une période n'excédant pas 36 mois) | SQEES-FTQ : – 1 an de service + Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux titres d'emploi prévu à la convention – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel sans devoir démissionner – Maximum 12 mois Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises | CSN : – 1 an de service + Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux titres d'emploi prévu à la convention – Maximum 12 mois Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises | APTS : – 1 an de service Maximum 24 mois | 4 sem |
| CSSS du Val-Saint-François | 4 sem | FIQ : – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Max= 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absence sans solde répartie sur une période n'excédant pas 36 mois) | SCFP-FTQ : – 1 an de service – Maximum 12 mois aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formation professionnelle applicables au secteur de la Santé et des services sociaux + possibilité de prolongation pour la durée des études | CSN : – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises | APTS : – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement de 12 mois | s.o. |
| CSSS-IUGS | 4 sem | FIQ : – Avoir terminé sa période de probation – Études en soins infirmiers ou cardiorespiratoires – Fournir une preuve de son inscription | SCFP-FTQ : – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve de son inscription. | CSN : – Avoir terminé sa période de probation – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux – Fournir une preuve de son inscription | APTS : – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve au plus tard 15 jours après le début du congé. À défaut de fournir les pièces demandées le congé est annulé. | 4 sem |
| CSSS de la Haute-Yamaska | 4 sem | L'employé doit être titulaire d'un poste/remplacement, sinon il devra effectuer un changement de disponibilité à la centrale et non une demande de congé pour études | | | | 4 sem (sauf SCFP-FTQ, CSN et APTS – non précisé) |
| | | FIQ : – Avoir terminé sa période de probation – Maximum 36 mois Peut être pris de façon discontinue pour un maximum de 36 mois sans solde | CSN + APTS : – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives à sa profession – Maximum 24 mois pour APTS – Maximum 12 mois pour CSN | | | |
| CSSS La Pommeraie | 4 sem | FIQ : – Période de probation terminée – Après entente avec l'employeur – Domaine d'études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Demande écrite – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire | SCFP-FTQ : – 1 an de service – Domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois – Aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formation professionnelle applicables au secteur de la Santé et des services sociaux + possibilité de prolongation pour la durée des études – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité | APTS : – 1 an de service + – Domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité | | 4 sem |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | Modalités de retour avant la date prévue | |
|-----------------------------|--|---|---|--|--|------------------------|
| CRE | 4 sem | <p>s.o.</p> <p>Pour obtenir un congé d'étude, l'employé doit demander un congé sans solde pour étude (congé complet) et offrir de la disponibilité sur la liste de rappel s'il désire travailler.</p> | | | s.o. | |
| CRDE | 4 sem | <p>s.o.</p> <p>Pour obtenir un congé d'étude, l'employé doit demander un congé sans solde pour étude (congé complet) et offrir de la disponibilité sur la liste de rappel s'il désire travailler.</p> | | | 4 sem | |
| CHUS | <p>FIQ + CSN : 4 sem</p> <p>APTS : 6 sem</p> | <p>FIQ : conditions prévues selon entente (réf. Formulaire de demande)</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Pour infirmière : Étudier dans l'un des certificats universitaires prévus à l'annexe 10 de la convention collective nationale ou à un prog. de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle universitaire en Sciences infirmières – Pour inf. aux. : Étudier au prog. collégial en soins infirmiers – Pour inhalo. : Étudier au prog. universitaire lié à l'inhalothérapie. – Doit fournir une disponibilité en fonction du nombre de cours (référence formulaire de demande). <p>CSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Après la période de probation – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. <p>APTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. | | | s.o. | |
| CJE | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Formation reliée à un titre d'emploi de la nomenclature – Formation pertinente à sa fonction ou dans un objectif de développement de carrière au sein de l'établissement – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises – Changement de programme d'études = un délai de 5 ans avant le prochain congé à partir de la date de fin du précédent congé | | | 4 sem | |
| CRDITED | FIQ : 4 sem | <p>FIQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + étude dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Durée max 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absences sans solde sur une période n'excédant pas 36 mois) | <p>CSD :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Employé régulier + 1 an de service – Récupération scolaire ou cours de formation professionnelle reliés aux T.E. prévus à la nomenclature – Possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises (n'excédant pas 104 semaines) – (Si modification des jours d'absence, la demande doit être faite 15 jours à l'avance.) | <p>CSN : (Conditions non détaillées dans c.c. / Pratique : applique les règles du congé sans solde pour études)</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'employé doit s'inscrire sur la liste de rappel sans devoir démissionner | 4 sem | |
| CSSS de la MRC-de-Coaticook | 4 sem | <p>FIQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir terminé sa période de probation + étude dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Durée max 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absences sans solde sur une période n'excédant pas 36 mois) | <p>CSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel (réf. congé complet études) – Peut être prolongé d'au plus 52 sem – Max de 3 jours sans solde par semaine | <p>APTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Max 24 mois – Étude relatives à sa profession – Après entente avec l'employeur quant à la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé. | 4 sem (non spécifié-APTS) | |
| CSSS de Memphrémagog | 8 sem | <p>s.o.</p> <p>Pour obtenir un congé d'étude, l'employé doit demander un congé sans solde pour étude (congé complet) et offrir de la disponibilité sur la liste de rappel s'il désire travailler.</p> | | | 4 sem | |
| CSSS des Sources | 4 sem | <p>FIQ :</p> <p>En diminuant son nombre de jours de travail par semaine ou, dans le cas d'un employé TP, par période de 2 semaines, et ce, pour une durée n'excédant pas 36 mois.</p> | <p>SQEEES-FIQ :</p> <p>L'employé régulier peut obtenir ce congé en diminuant son nombre de jours de travail par semaine renouvellement n'excédant pas 104 semaines (Si modification des jours d'absence, la demande doit être faite 14 jours à l'avance.)</p> | <p>CSD :</p> <p>L'employé régulier peut obtenir ce congé en diminuant son nombre de jours de travail par semaine pour un maximum de 52 semaines et un renouvellement n'excédant pas 104 semaines</p> | <p>APTS :</p> <p>Après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congés ou en s'inscrivant sur la liste de disponibilité.</p> | 4 sem (APTS : s.o.) |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | Modalités de retour avant la date prévue | |
|-----------------------------|---------|--|---|---|---|-------------|
| CSSS du Granit | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – En diminuant son # de jours de travail / sem ou, dans le cas d'un salarié TP, par période de 2 sem pour une durée n'excédant pas 36 mois. | | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – En diminuant son # de jours de travail / sem pour une période n'excédant pas 36 mois. | 4 sem (CSN : s.o.) | |
| CSSS du Haut-Saint-François | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Max = 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absence sans solde répartie sur une période n'excédant pas 36 mois) | SQEES-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – Si veut travailler à temps partiel, doit s'inscrire sur la liste de rappel sans devoir démissionner (réf. Congé complet études) | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – En s'inscrivant sur la liste de rappel selon les modalités prévues sans devoir démissionner – 1 an de service – Maximum 12 mois | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé; – soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité | 4 sem |
| CSSS du Val-Saint-François | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Probation terminée + études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Max = 24 mois (peut être divisé en 2 ou 3 absence sans solde répartie sur une période n'excédant pas 36 mois) | SCFP-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois – Aux fins de récupération scolaire ou pour suivre des cours de formation professionnelle applicables au secteur de la Santé et des services sociaux + possibilité de prolongation pour la durée des études | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois + possibilité de prolongation pour la durée totale des études entreprises <p>* Le salarié peut travailler à temps partiel durant son congé sans solde, en s'inscrivant sur la liste de rappel selon les modalités prévues sans devoir démissionner.</p> | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 24 mois – Après entente avec l'employeur, l'employé peut le faire : <ul style="list-style-type: none"> – soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé – soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité selon les modalités prévues à l'article 6 des dispositions locales. | FIQ : 4 sem |
| CSSS-IUGS | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Avoir terminé sa période de probation – Études en soins infirmiers ou cardiorespiratoires – Fournir une preuve de son inscription. | SCFP-FTQ <ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve de son inscription | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – Avoir terminé sa période de probation – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve de son inscription. | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – Avoir 1 an de service – Poursuivre des études relatives aux T.E. prévus dans la nomenclature du réseau de la santé et des services sociaux. – Fournir une preuve au plus tard 15 jours après le début du congé. À défaut de fournir les pièces demandées le congé est annulé. | 4 sem |
| CSSS de la Haute-Yamaska | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Après la période de probation, aux fins de poursuivre des études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Maximum 36 mois – Peut être pris de façon discontinue pour un maximum de 36 mois sans solde | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Suivre des cours de formation prof. reliée aux T.E. prévus à la présente convention – Diminuer le nombre de jours de travail prévu à son poste. – Max 52 semaines + Possibilité d'être prolongé pour la durée totale des études entreprises | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Après entente avec l'employeur – L'employé qui désire travailler à TP pendant son congé peut le faire : <ul style="list-style-type: none"> – soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé – soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité selon les modalités prévues à l'article 6 des dispositions locales. | FIQ : 4 sem | |
| CSSS La Pommeraie | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – Période de probation terminée – Après entente avec l'employeur – Domaine d'études dans le secteur des soins infirmiers et cardiorespiratoires – Demande écrite – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois + prolongation possible pour la durée des études – Domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Domaine d'études dans le secteur de la santé et des services sociaux – Après entente avec l'employeur – L'employé qui désire travailler à TP pendant son congé peut le faire : <ul style="list-style-type: none"> – soit après entente avec l'employeur sur la répartition hebdomadaire des jours de travail et de congé – soit en s'inscrivant sur la liste de disponibilité selon les modalités prévues à l'article 6 des dispositions locales. | | |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ÉTUDES

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | Modalités de retour avant la date prévue | |
|------------------|---------|------------------------|---|---|--|
| | | | – (Conditions non détaillées dans c.c. / applique les règles du congé sans solde pour études) | – Copie de l'horaire des cours de l'institution scolaire ou preuve de fréquentation scolaire – Mise à jour de sa disponibilité | |

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE POUR ENSEIGNEMENT (complet)

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | Modalités de retour avant la date prévue | |
|-----------------------------|---|--|--|--|--------------------------------|
| CRE | 4 sem | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + Enseigner dans un collège d'enseignement général et prof., dans une commission scolaire ou dans une université + La nature de l'enseignement soit spécifiquement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux. – Renouvelable pour une seconde année | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service, TC ou TP + Enseigner dans une discipline spécifiquement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Renouvelable pour une période maximum de 12 mois | L'employé peut, au cours de la 1 ^{re} année du CSS, reprendre son poste chez l'employeur dans la mesure où tel poste existe encore et pourvu qu'il avise l'employeur au moins 30 jours à l'avance et qu'il n'ait pas abandonné son travail à une commission scolaire, à un cégep ou à une université pour un autre employeur. | |
| CRDE | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | | 4 sem | |
| CHUS | CSN + FIQ : 4 sem APTS : 6 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service Doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Max 2 ans (FIQ renouvelable 12 mois) : doit donner une dispo une fin de semaine sur deux pour la FIQ | | 4 sem avant la fin du congé | |
| CJE | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Max congé 1 an – Nature de l'enseignement soit orientée vers le secteur de la santé – 1 renouvellement max de 12 mois possible – Pour une nouvelle demande de congé, un délai de 1 an est obligatoire à partir de la fin du dernier congé. | | 4 sem | |
| CRDITED | FIQ : 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Enseigner dans un secteur relié à sa profession – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | CSD + CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an – Max 1 renouvellement de 12 mois | 4 sem | |
| CSSS de la MRC-de-Coaticook | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | 4 sem (non spécifié - APTS) | |
| CSSS de Memphrémagog | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service La nature de l'enseignement doit être reliée au secteur de la santé et des services sociaux. (durée 1 an renouv. /après 2 ans doit démissionner de son poste) | | 4 sem | |
| CSSS des Sources | 4 sem | FIQ + SQEES-FIQ + CSD : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Max 12 mois – La nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Max 1 renouvellement de 12 mois | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – Employé permanent + 6 mois de service – Max 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | 4 sem (non spécifié - APTS) | |
| CSSS du Granit | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an – Max 1 renouvellement de 12 mois | | FIQ : 4 sem | |
| CSSS du Haut-Saint-François | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + nature de l'enseignement dans un secteur relié à la sa profession – 1 renouvellement max de 12 mois | SQEES-FIQ + CSN : <ul style="list-style-type: none"> – Après 1 an de service + nature de l'enseignement soit spécifiquement orientée vers un des titres d'emplois visés par l'unité d'accréditation – 1 renouvellement max de 12 mois | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | 4 sem (non spécifié - APTS) |

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE POUR ENSEIGNEMENT (complet)

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | Modalités de retour avant la date prévue |
|----------------------------|---------|--|---|---|--|
| CSSS du Val-Saint-François | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service + enseignement lié à sa profession – Maximum 12 mois + exceptionnellement 1 renouvellement de 12 mois | | SCFP-FTQ + CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service + l'enseignement soit spécifiquement orientée vers un titre d'emploi visé par la nomenclature des titres d'emploi – Maximum 12 mois + renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | 4 sem (non spécifié - APTS) |
| CSSS-IUGS | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Max 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | | SCFP-FTQ + CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Max 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | 4 sem |
| CSSS de la Haute-Yamaska | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service + enseignement lié à sa profession – Maximum 12 mois + exceptionnellement 1 renouvellement de 12 mois | | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Max 12 mois – Nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | CSN + FIQ : 4 sem |
| CSSS La Pommeraie | 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Dans un secteur relié à sa profession – Maximum 12 mois | SCFP-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement de 12 mois | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TC / TP – 1 an de service au 30 avril – Orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 12 mois + 1 renouvellement de 12 mois | FTQ : s.o. |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ENSEIGNEMENT

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | Modalités de retour avant la date prévue | |
|-----------------------------|---|---|---|---|-------|
| CRE | 4 sem | CSN : 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | | 4 sem (pas prévu c.c.) | |
| CRDE | 4 sem | 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | | 4 sem | |
| CHUS | FIQ + CSN : 4 sem APTS : 6 sem | – 1 an de service – Doit être orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Max 2 ans | | 4 sem | |
| CJE | 4 sem | – Max 12 mois – 1 an de service – Enseignement spécifiquement orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux + 1 renouvellement maximal de 52 semaines; un délai de 1 an est obligatoire à partir de la fin du dernier congé. – Pour une nouvelle demande de congé, un délai de 1 an est obligatoire à partir de la fin du dernier congé. – L'employé doit aviser par écrit l'employeur de son retour 30 jours avant la date prévue de fin du congé. Mêmes conditions pour la modification du congé. | | | |
| CRDITED | FIQ : 4 sem CSD + CSN : après entente | FIQ : – 6 mois de service – Enseigner dans un secteur relié à sa profession – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | CSD + CSN : – 1 an de service – Le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an – Max 1 renouvellement de 12 mois | 4 sem | |
| CSSS de la MRC-de-Coaticook | 4 sem | FIQ + APTS : – 6 mois de service – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | CSN : – 1 an de service – Maximum de 12 mois – Max 1 renouvellement de 12 mois | 4 sem (non spécifié - APTS) | |
| CSSS de Memphrémagog | 4 sem | – 1 an de service – La nature de l'enseignement doit être reliée au secteur de la santé et des services sociaux. | | 4 sem | |
| CSSS des Sources | 4 sem | FIQ + SQEES-FTQ + CSD : – 1 an de service – Max 12 mois – Nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – Renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | APTS : – Employé permanent + 6 mois de service | 4 sem (non spécifié - APTS) | |
| CSSS du Granit | 4 sem | – 1 an de service – Le programme d'enseignement doit être orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux – Maximum 1 an – Max 1 renouvellement de 12 mois | | 4 sem | |
| CSSS du Haut-Saint-François | 4 sem | FIQ : 1 an de service + nature de l'enseignement dans un secteur relié à la sa profession + 1 renouvellement max de 12 mois | SQEES-FTQ + CSN : 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | APTS : Après 6 mois de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | s.o. |
| CSSS du Val-Saint-François | 4 sem | FIQ : 1 an de service + nature de l'enseignement dans un secteur relié à la sa profession + 1 renouvellement max de 12 mois | SCFP-FTQ + CSN : 1 an de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | APTS : Après 6 mois de service (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | 4 sem |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE POUR ENSEIGNEMENT

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | Modalités de retour avant la date prévue |
|--------------------------|------------------------------|--|--|--|--|
| CSSS-IUGS | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Max 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | | SCFP-FTQ + CSN : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Max 1 an renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | 4 sem |
| CSSS de la Haute-Yamaska | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service + enseignement lié à sa profession – Maximum 12 mois + exceptionnellement 1 renouvellement de 12 mois | | CSN : (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Max 12 mois – nature de l'enseignement orientée vers le secteur de la santé et des services sociaux – renouvelable exceptionnellement pour 12 mois | 4 sem (non spécifié – APTS + CSN) |
| CSSS La Pommeraie | FIQ + APTS : 4 sem | FIQ : <ul style="list-style-type: none"> – 6 mois de service – Dans un secteur relié à sa profession des services sociaux – Maximum 12 mois | SCFP-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – 1 an de service – Orienté vers le secteur de la santé et des services sociaux (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TC / TP – 1 an de service au 30 avril – Orienté vers le secteur de la santé (Conditions non détaillées mais même conditions appliquées que le congé complet sans solde pour enseignement) | s.o. |

Règles d'octroi – CONGÉ SANS SOLDE DE PLUS DE 30 JOURS (complet)

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | Modalités de retour avant la date prévue |
|-----------------------------|---|--|---|---|
| CRE | 8 sem | APTS : – 5 ans de service – Maximum de 12 mois – 1 fois / 5 ans (prévu dans c.c que les parties peuvent convenir d'une période de moins de 5 ans pour avoir droit au congé) | CSN : – Durée maximale diffère selon les années de service de l'employé : – Moins d'un an : aucun congé – Entre 1 et 2 ans : 6 mois maximum avec démission de poste (liste de rappel sans disponibilité) – Entre 2 et 4 ans : 6 mois de CSS, si désire prolonger, doit démissionner de son poste et s'inscrire sur la liste de rappel (sans disponibilité) – Plus de 4 ans : maximum 1 an, une fois par 5 ans | APTS : L'employé doit, 30 jours avant la fin de son congé, aviser l'employeur de son retour en service, à défaut de quoi, il est réputé avoir abandonné volontairement son emploi à partir de la date de son départ de l'établissement. CSN : 4 sem |
| CRDE | 8 sem | – 5 ans de service – Maximum 12 mois – 1 fois / 5 ans ou moins selon entente entre les parties (prévu dans c.c que les parties peuvent convenir d'une période de moins de 5 ans pour avoir droit au congé) | | 4 sem |
| CHUS | FIQ + CSN : 8 sem APTS : 6 sem | – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans (FIQ point de départ est la fin du congé alors que pour les autres c'est le début du congé) | | 4 sem avant la fin du congé |
| CJE | 4 sem | – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans ou moins selon entente entre les parties (calculer à partir de la fin de son congé) – 1 renouvellement de 52 semaines max possible (Pour obtenir ce renouvellement, la personne salariée doit démissionner de son poste) | | 4 sem |
| CRDITED | 8 sem | – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines CSN : Avec entente, possibilité de réduire la période de 5 ans donnant droit au congé | | 4 sem |
| CSSS de la MRC-de-Coaticook | FIQ + CSN : 8 sem APTS : 6 sem | – 5 ans de service – Maximum 52 semaines CSN : 1 fois / 5 ans (prévu dans c.c que les parties peuvent convenir d'une période de moins de 5 ans pour avoir droit au congé) | APTS : 1 fois / 3 ans | 4 sem |
| CSSS de Memphrémagog | 8 sem | 5 ans de service | | 4 sem |
| CSSS des Sources | 4 sem | – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans | | 4 sem |
| CSSS du Granit | 8 sem | – 5 ans de service – Maximum 52 semaines – 1 fois / 5 ans (CSN : possibilité de réduire la période de 5 ans donnant droit au congé) | | 4 sem |
| CSSS du Haut-Saint-François | 8 sem | FIQ : – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines | SQEES-FTQ + CSN + APTS : – 5 ans de service – 1 fois / 3 ans Maximum 52 semaines | 4 sem |
| CSSS du Val-Saint-François | 8 sem | – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines | | 4 sem |
| CSSS-IUGS | CSN + FIQ : 8 sem APTS : 6 sem | – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans | | 4 sem |
| CSSS de la Haute-Yamaska | 8 sem | – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines | | 4 sem |
| CSSS La Pommeraiie | 8 sem | FIQ + SCFP-FTQ : – 5 ans de service – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines | APTS : – 3 ans de service au 30 avril – 1 fois / 5 ans – Maximum 52 semaines | 4 sem |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE DE PLUS DE 30 JOURS

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | | Modalités de retour avant la date prévue |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|--|
| CRE | 4 sem | APTS : – TC – 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois – Maximum 1 an – Congé max. 3 jrs/sem | | CSN : – TC – Demande écrite – 1 an de service dans son poste – Minimum 2 mois – Maximum 1 an – Congé max. 3 jrs/sem | | Si le congé prend fin : 4 sem Si renouvellement : 4 sem ou avant le début du prochain horaire |
| CRDE | 4 sem | – TC – 1 an de service – Congé max. 3 jrs/sem – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois | | | | Si le congé prend fin : 4 sem Si renouvellement : 4 sem ou avant le début du prochain horaire |
| CHUS | 4 sem | FIQ + CSN : – 1 an de service – TC Max 3 jrs/sem ou 6 jrs/2 sem – 1 fois / 5 ans sauf FIQ 50 ans et + CSN peut être prolongé de maximum 52 semaines si études ne figurant pas dans la nomenclature (prévu non-appliqué) | | APTS : – 1 an de service au 30 avril – TC Max 3 jrs/sem ou 6 jrs/2 sem | | 4 sem |
| CJE | 4 sem | – 1 an de service – Titulaire d'un poste TC – Minimum 2 mois – Maximum 52 semaines – Congé max. 3 jrs/sem – Demande renouvelable jusqu'à un maximum de 5 ans total. | | | | s.o. |
| CRDITED | 4 sem | FIQ : – TC + 1 an de service au 30 avril – Max 3 jrs/sem ou 6 jrs/2sem – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – T.C. 60 ans et + en continu jusqu'à la retraite minimum 2,5 jrs/sem (pré-retraite, différent du congé pour retraite progressive) | CSD : – TC + 1 an de service au 30 avril – Maximum 3 jrs/sem – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | CSN : – TC + 1 an de service – Max CPSS 3 jrs/sem – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Prolongation max 52 semaines | | s.o. |
| CSSS de la MRC-de-Coaticook | 4 sem | – TC – 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | | | | s.o. |
| CSSS de Memphrémagog | 8 sem Si renouv. : 4 sem ou avant le début du prochain horaire | – TC – 1 an de service – 1 fois / 4 ans sauf employées de 50 ans et + | | | | s.o. |
| CSSS des Sources | 4 sem | FIQ : – TC – 1 an de service au 30 avril – T.C. 60 ans et + en continu jusqu'à la retraite minimum 2,5 jrs/sem (pré-retraite, différent du congé pour retraite progressive) – Minimum 1 mois – Maximum 52 semaines – 1 fois / 3 ans – Max CPSS 3 jrs/sem | SQEES-FTQ : – TC – 1 an de service au 30 avril – Accordé au TP si le poste comporte, aux 2 semaines, une présence de 10 quarts de travail dont le nombre d'heures est inférieur à un jour régulier et ce conditionnellement à ce que le remplacement soit donné en bloc à un employé à TP du service | CSD : – TC – 1 an de service au 30 avril – Max 3 jrs/sem – 1 fois / 3 ans | APTS : – TC – 1 an de service au 30 avril – 1 fois / 3 ans | s.o. |

Règles d'octroi – CONGÉ PARTIEL SANS SOLDE DE PLUS DE 30 JOURS

Les règles applicables sont celles des ententes locales des anciens syndicats qui demeurent en vigueur jusqu'à la signature des nouvelles ententes locales.

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | | | Modalités de retour avant la date prévue |
|-----------------------------|---|--|---|--|---|
| CSSS du Granit | 4 sem | <ul style="list-style-type: none"> – TC ou TCT – 1 an de service (FIQ : au 30 avril) – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | | | Si le congé prend fin : s.o. Si renouvellement : 4 sem ou avant le début du prochain horaire |
| CSSS du Haut-Saint-François | 4 sem | FIQ + CSN : <ul style="list-style-type: none"> – TC ou TCT – 1 an de service – Minimum 2 mois – Maximum 52 semaines – Max CPSS 3 jrs/sem | SQEES-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – TC ou TCT – 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois – Maximum 52 semaines – Max CPSS 3 jrs/sem | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TC ou TCT – 2 ans de service – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | FTQ : 4 sem |
| CSSS du Val-Saint-François | 4 sem | FIQ + SCFP-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – TC + 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – TC + 1 an de service – Minimum 2 mois – Maximum 52 semaines – Max CPSS 3 jrs/sem – Renouvelable 1 fois / 2 ans | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TP et TC – 1 an de service au 30 avril – 1 fois / 3 ans – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois | 4 sem |
| CSSS-IUGS | 4 sem | FIQ + SCFP-FTQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TC Max 3 jrs/sem – 1 an de service au 30 avril | | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – TC Max 3 jrs/sem – 1 an de service | 4 sem |
| CSSS de la Haute-Yamaska | 4 sem | FIQ + APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TC + 1 an de service au 30 avril – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | | CSN : <ul style="list-style-type: none"> – TC + 1 an de service – Minimum 2 mois – Maximum 52 semaines – Max CPSS 3 jrs/sem | s.o. |
| CSSS La Pommeraie | FIQ + SCFP-FTQ : 4 sem | 1 an de service au 30 avril | | | 4 sem |
| | FIQ + SCFP-FTQ : <ul style="list-style-type: none"> – TC + 1 an de service – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | APTS : <ul style="list-style-type: none"> – TC ou TP – 1 an de service – Minimum 2 mois – Maximum 12 mois – Max CPSS 3 jrs/sem | | | |

Règles d'octroi – CONGÉ POUR RETRAITE PROGRESSIVE

| Ex-établissement | Préavis | Conditions d'obtention | Modalités de retour avant la date prévue |
|----------------------------|---------|---|---|
| Tous les ex-établissements | 12 sem | <ul style="list-style-type: none">– Après entente avec le gestionnaire– Doit être admissible à une rente de retraite– Minimum 40 % du temps travaillé ou 2 jrs/sem– Maximum 80 % du temps travaillé ou 4 jrs/sem– Titulaire d'un poste TC ou TP | 90 jours ou moins si entente avec le supérieur immédiat |